

### 1.1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après doivent être définis de la façon suivante :

« Bio à la une » : Société Bio à la une, société anonyme simplifiée, de droit français et dont le siège social est sis 131-135 boulevard Carnot 78110 Le Vésinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Germain en Laye sous le numéro 510 517 451 00033.

« Le Club.bio » et « La carte de membre » : est un Programme, émis et délivré par la Société après acceptation par cette dernière de la demande d'adhésion au Programme.

« Conditions Générales » : les présentes conditions générales régissant le Programme.

« Date d'Adhésion » : la date à laquelle le formulaire d'adhésion du demandeur éligible est validé ou, dans le cas d'une adhésion effectuée sur Internet ou par e-mail, la date à laquelle la demande est soumise à la Société par le biais des demandes Internet ou e-mail du Programme.

« Membre » : un membre du Programme dont le nom est imprimé sur la Carte et auquel a été attribué un numéro d'adhésion au Programme. Seuls les Membres peuvent bénéficier des services et avantages offerts dans le cadre du Programme.

« Offres Promotionnelles » les offres spéciales temporaires qui donnent l'occasion à un Membre d'obtenir des points supplémentaires, d'utiliser un nombre réduit de points lors de la commande de cadeaux, ou d'utiliser des avantages complémentaires.

« Programme » le programme de fidélité « Le Club.bio » offert par la Société tel qu'introduit en 2016 et conçu pour récompenser les Membres qui achètent des produits Bio dans tous les circuits de distribution (magasins spécialisés, GMS, Vente par correspondance, Internet) qui renseignent leurs achats sur le site [www.le-club.bio](http://www.le-club.bio).

« Société » : Bio à la une qui est propriétaire du Programme et gère le Programme.

## 1.2 Généralités

1.2.1 Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre la Société et chaque Membre. La Société se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme ou d'en transférer la propriété et se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la Communication FB, la structure d'accumulation des points, la structure d'attribution des points, la structure d'utilisation des points, la participation de tout le Programme, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. Un Membre ne pourra en aucun cas former une demande de dommages-intérêts contre la Société à la suite de modifications spécifiques imposées par la législation propre à chaque pays. Les modifications et amendements apportés aux présentes conditions générales seront notifiés par le biais de la Communication du « Club.bio ». Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Membre utilise la Carte d'Adhérent, s'il commande ou utilise de quelque manière que ce soit un point ou des points ou un avantage offerts dans le cadre du Programme, ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification. Si un Membre n'accepte pas les modifications apportées au Programme, ce Membre pourra résilier son adhésion conformément à l'alinéa 1.2.2.

1.2.2 Chaque partie peut résilier le contrat par écrit à tout moment. Les Conditions Générales resteront en vigueur même après la résiliation de la relation contractuelle. Si le Membre résilie le contrat, le Membre doit retourner à la Société la Carte d'Adhérent coupée en deux. La Société résiliera l'adhésion à réception de cette dernière, et le Membre disposera de six mois à compter de la date de résiliation pour utiliser tous les points accumulés. Si la Société résilie le contrat, tous les points expireront dans un délai de six mois à compter de la notification de l'annulation. Si le Membre fait de fausses déclarations déterminantes, enfreint les règles relatives aux Points ou les règles telles que stipulées dans la Communication du « Club.bio », ou enfreint les règles en vertu de l'alinéa 1.4.8, tous points expireront dès que la Société aura notifié la résiliation.

1.2.3 Dans le cas où il serait mis fin au Programme « Club.bio », la Société fera son possible pour en informer les Membres préalablement.

1.2.4 La Société fera son possible pour veiller à ce que les Points, les avantages et les possibilités d'obtenir des Points – présentés aux Membres comme étant disponibles -, le soient effectivement. Toutefois, Bio à la une ou leurs Partenaires pourront unilatéralement limiter le nombre de Points offerts et la Société ne peut ni garantir ni assurer que les avantages susmentionnés seront disponibles. Un Membre pourra par conséquent constater qu'il n'y a pas de cadeau accessible ou qu'un avantage particulier n'est pas disponible.

1.2.5 Toutes les Points et tous les avantages offerts sont fournis sous réserve de changements et de disponibilité, y compris les cadeaux en rupture de stock mentionnés dans la Communication du « Club.bio ». Des restrictions et/ou des modifications d'ordre local pourront être appliquées. Les Points, les avantages et les possibilités d'obtenir des points proposés aux Membres sont ou peuvent être fournis par les Partenaires avec lesquels la Société a conclu des accords mais sur lesquels elle n'a aucun contrôle.

1.2.6 Les Points, les avantages et les possibilités d'obtenir et de transformer des points en cadeaux sont soumis aux conditions générales du Partenaire fournissant ces facilités. Lesdites conditions générales seront envoyées au Membre sur simple demande adressée audit Partenaire.

1.2.7 La Société ou ses Partenaires se réservent le droit de faire des Offres Promotionnelles destinées à des groupes de Membres en fonction de leurs activités dans le Programme, par exemple les régimes particuliers (végétarien, végétan, sans gluten). Les Offres Promotionnelles ne peuvent être cumulées avec d'autres Offres Promotionnelles. En cas de cumul, l'Offre Promotionnelle la plus avantageuse pour le Membre sera appliquée.

1.2.8 Le 31 décembre de chaque année, le statut du Programme auquel un Membre accédera l'année suivante sera déterminé par le nombre de Points accumulés ou le nombre de produits renseignés effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre. L'adresse prise en compte pour déterminer le statut du Membre est l'adresse postale indiquée dans son profil au 31 décembre. Tous les Points seront déduits du compte du Membre, sauf indication contraire contenue dans la Communication du « Club.bio ». Si un Membre n'a accumulé aucun Point au cours de l'année de référence, il sera rétrogradé au statut de base.

1.2.9 Pour tous les Membres, les Points sont valables 12 mois. La Société se réserve le droit d'annuler les Points si aucune activité de renseignement d'achat de Produits n'est enregistrée sur le compte d'un Membre pendant une période de 12 mois. Il appartient au Membre de vérifier la date de péremption de ses Points.

1.2.10. Si un Membre n'a pas accumulé de Points pendant une période de 2 ans, la Société se réserve le droit de résilier l'adhésion unilatéralement.

1.2.11. Les relevés de Points sont fournis au Membre sur la base de son activité dans le cadre du Programme. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment la fréquence à laquelle et les supports sur lesquels lesdits relevés sont fournis. Des frais peuvent être applicables pour l'envoi des relevés par courrier postal tel qu'indiqué dans la Communication du « Club.bio ». Aucun duplicata de relevé ne pourra être établi. Les informations figurant sur les relevés de Points, notamment celles figurant sur les relevés envoyés par courrier, le récapitulatif électronique du nombre de Points et le site web sont données à titre purement indicatif.

1.2.12 En cas de décès d'un Membre, la Société clôturera le compte dudit Membre, à réception du certificat de décès.

### **1.3 Adhésion**

1.3.1 Sous réserve des législations locales et d'une autorisation du tuteur, le cas échéant, le Programme est ouvert uniquement aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus, ayant une adresse postale dans un pays dans lequel le Programme est mis en œuvre. La participation des personnes morales, ou de toutes autres entités juridiques est exclue.

1.3.2 Un Membre ne peut souscrire qu'une seule adhésion et le Membre ne pourra avoir qu'un seul compte à son nom. En cas de doublon, le compte avec le statut le moins élevé ou avec le moins de Points sera annulé et tous les Points accumulés sur ce compte seront transférés sur l'autre compte.

1.3.3 Le compte et les Points acquis par le Membre concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés – que ce soit ou non à titre onéreux – avec le compte des Points de toute autre personne, que cette dernière soit ou non Membre du Programme, ou avec tout autre compte appartenant au Membre, sauf dans les cas prévus par la Société et indiqués dans la Communication du « Club.bio ».

1.3.4 Les produits renseignés effectués avec l'envoi du ticket ou le scan du ticket original au maximum trois mois avant la date de signature du formulaire de demande d'adhésion donnent droit à l'obtention de Points qui devront être crédités rétroactivement, suivant les règles applicables aux demandes de crédit rétroactif définies dans la clause 1.4.6.

1.3.5 En adhérant au Programme, le Membre accepte de recevoir la Communication du « Club.bio » qui fait partie intégrante du Programme. Le Membre est tenu de fournir à la Société une adresse postale exacte pour l'envoi de sa carte et de la Communication du « Club.bio » et/ou une adresse électronique pour recevoir la Communication « Club.bio ». En cas de changement d'adresse, il en avertira la Société par écrit ou via le site internet du Programme sans délai. Ce changement d'adresse devra porter la signature ou le code PIN du Membre, selon le cas.

1.3.6 Toute personne éligible souhaitant adhérer au Programme devra compléter et signer une demande personnelle d'adhésion au Programme, signature du tuteur si le demandeur est sous tutelle. Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales.

1.3.7 La Société se réserve le droit de refuser l'adhésion à toute personne ne remplissant pas les conditions requises pour participer au Programme.

1.3.8 Toute personne dont la demande d'adhésion a été acceptée par la Société obtiendra un compte individuel, un numéro d'adhérent et un code PIN permettant d'accéder à Internet et à tout autre service décrit dans la Communication FB. Le numéro d'adhérent sera nécessaire pour toute demande relative au compte. Le code PIN sera communiqué au Membre et uniquement à celui-ci. Le Membre est responsable de l'usage de son code PIN et ne le divulguera à aucun tiers.

## **1.4 Conformité avec le Programme**

1.4.1 Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations données, notamment son adresse postale et son adresse électronique, et il sera seul responsable de toute information erronée, incomplète ou périmée.

1.4.2 Le Membre devra fournir sur demande la preuve de son identité. Tout défaut de réponse à cette demande dans un délai raisonnable entraînera automatiquement la suspension ou la résiliation de l'adhésion et la perte de tous les Points accumulés.

1.4.3 Tous les Points et ainsi que toutes les Cadeaux correspondants seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives figurant dans les présentes Conditions Générales. La Société décidera en dernier ressort si un produit particulier permet d'obtenir des Points.

1.4.4 Aucun Point ne sera octroyé sans la réception ou le scan du ticket ou de la preuve d'achat. Aucun Point ne sera octroyé lorsqu'une personne procède à son enregistrement et s'identifie de manière abusive sous le même nom que le Membre.

1.4.5 En cas de perte ou de vol de la Carte d'Adhérent ou si celle-ci est endommagée, l'Adhérent devra en informer immédiatement le Service Clients. En cas de perte ou de vol signalé de la Carte d'adhérent, ou dans le cas où le Membre signale que sa Carte est endommagée, ladite Carte sera remplacée. La Société décline toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de la Carte ou en cas de non-respect par le Membre de la présente disposition.

1.4.6 Toutes les demandes de crédit rétroactif devront être effectuées dans les trois mois suivant le vol ou la transaction en question. Les demandes rétroactives concernant les Partenaires devront être envoyées au Service Clients par courrier normal ou effectuées directement sur les sites internet selon les procédures décrites dans la Communication du « Club.bio ». Les demandes rétroactives devront être accompagnées des justificatifs suivants : (i) une copie du reçu ou, dans le cas d'une preuve d'achat. Les demandes rétroactives concernant les Partenaires seront accompagnées du

1.4.7 La vente, l'achat, le courtage, la revente, le troc ou l'échange de Points et d'une quelconque contrepartie sont interdits, sauf dans les cas prévus par la Société et conformément aux conditions générales spécifiques précisées dans la Communication du « Club.bio ». Les contrevenants, utilisant des Points achetés ou troqués, pourront être tenus de payer des dommages et intérêts ainsi que les frais de justice. Les Points n'ont pas de valeur marchande et ne peuvent en aucun cas être convertis en argent.

1.4.8 La vente ou le troc de Points, et toute fausse déclaration de faits relativement aux présentes, tout comportement répréhensible - notamment tout comportement fâcheux ou malveillant à l'égard de tout employé Bio à la une ou de leurs Partenaires, tout comportement indiscipliné, ou tout refus de suivre les instructions d'un employé -, pourront entraîner l'annulation du compte du Membre et l'exclusion consécutive du Programme, la confiscation de la totalité des Points accumulés et l'annulation des Points antérieurement émis mais non utilisés.

1.4.9 La Société se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires qui s'imposent et qu'elle jugera nécessaires contre le Membre, quant à l'exécution de l'une des conditions régissant le Programme, et pourra recouvrer des dommages et intérêts, les honoraires d'avocat et les frais de justice.

## **1.5 Données Personnelles**

1.5.1 Les données personnelles relatives à la participation des Membres au Programme seront traitées et utilisées aux fins de permettre la mise en œuvre du Programme, conformément aux réglementations applicables en matière de Protection des Données, à savoir les lois française en matière de Protection des Données la « Loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004 ». Bio à la une a déclaré à l'Autorité française compétente en matière de Protection des Données (« Commission Nationale Informatique et Libertés » - CNIL) le traitement des dites données personnelles.

1.5.2 Les données personnelles seront utilisées et échangées par Bio à la une et les Partenaires pour le bon fonctionnement du Programme. De plus, afin de permettre à Bio à la une, ou aux Partenaires de proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins de marketing direct ou de communication, les informations concernant le Membre ainsi que sa participation au Programme, pourront être échangées en toute confidentialité entre Bio à la une et les Partenaires, pour leur usage exclusif. Si le Membre ne souhaite pas recevoir d'offres de Bio à la une et/ou des Partenaires, ledit Membre pourra, dans certaines conditions, sous réserve de l'article 1.3.5 ci-dessus, s'opposer au traitement de ses données à ces fins, en informant à tout moment et par écrit le Service Clients. Pour de plus amples informations il convient de se référer à la politique de Bio à la une en matière de respect de la vie privée sur [www.bioalaune.com](http://www.bioalaune.com).

## **1.6 Audit**

1.6.1. La Société se réserve le droit d'auditer tous les comptes du Programme, à tout moment, et sans préavis notifié aux Membres, afin de s'assurer du respect des règles du Programme.

1.6.2 Au cas où un audit révélerait des irrégularités ou des violations, le traitement des Points, de l'accumulation des Points, ou du relevé de Points pourra être reporté par la Société jusqu'à ce que les dites irrégularités ou violations aient été résolues de manière satisfaisante pour la Société. En attendant cette résolution, il pourra être interdit aux Membres de transformer des Points en cadeaux, services ou avantages liés au Programme, à l'entière et unique discrétion de la Société.

1.6.3 La Société se réserve le droit d'échanger des informations avec des Partenaires ou leurs agents à des fins d'audit.

## **1.7 Responsabilité**

1.7.1 La Société décline toute responsabilité quant à tout préjudice, décès, retard, blessure ou perte découlant de ou en relation directe avec les services, les points ou les avantages fournis ou non fournis par Bio à la une ou par les Partenaires dans le cadre du Programme, à l'exclusion des dommages ou pertes résultant de négligences commises par la Société, ou provoqués par cette dernière avec l'intention de causer lesdits dommages, ou résultant d'imprudences commises en sachant qu'il en résulterait probablement des dommages.

1.7.2 Sauf disposition contraire contenue dans les clauses 1.2 et 1.7.1 ci-dessus, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de pertes ou dommages résultant de la résiliation ou du changement du Programme, ou du retrait du Programme de Bio à la une ou de l'un des Partenaires. La Société fera son possible pour informer le Membre de tels changements ou retraits, dans les meilleurs délais.

1.7.3 Si la Société ou tout Partenaire refuse à tort à un Membre un crédit de Points, ou tout autre avantage, le recours exclusif dont dispose ledit Membre sera l'obtention du crédit de Points, ou de l'avantage refusés à tort – si ces derniers sont disponibles – ou de tout autre avantage comparable, selon ce que la Société décidera, ou le re-crédit des Points utilisés, au choix du membre. Dans l'éventualité où l'un des avantages ci-dessus serait refusé à tort, la responsabilité Bio à la une ou de l'un quelconque des Partenaires sera limitée à la valeur du cadeau concerné et l'indemnité accordée ne pourra se faire que sous la forme d'un cadeau équivalent ou d'un re-crédit de Points.

1.7.4 Les lois applicables dans certains pays pourront imposer des restrictions sur les conditions régissant la mise en œuvre de l'adhésion au Programme. Du fait de lois et réglementations locales, la Société pourrait ne pas pouvoir mettre à disposition le Programme ou certaines parties de ce dernier dans certains pays ou à l'attention de certaines personnes. La Société ne pourra être tenue responsable lorsqu'elle se conformera aux dites lois locales et, en conséquence, elle se réserve le droit de résilier la participation d'un Membre au Programme et d'annuler les Points que ledit Membre pourra avoir accumulés.

1.7.5 Le Membre est responsable de toute réclamation de tiers, y compris des autorités fiscales, liée à sa participation au Programme.

## **2 Gain de Points**

2.1 Les Points acquis par le Membre seront crédités sur le compte du Membre, indépendamment de l'identité de la personne ayant renseigné les achats de produits Bio, à la condition que ledit Membre ait donné son numéro d'adhérent lors de l'enregistrement de son ticket d'achat.

2.2 Chaque Membre doit vérifier que les Points ont bien été crédités sur son compte, soit sur son relevé de Points, soit sur Internet ou en s'adressant au Service Clients.

2.3 La Société se réserve le droit de débiter le compte de tout Membre qui aurait acquis des Points de façon indue.

2.4. Sauf exception spécifiée dans la Communication du « Club.bio », les produits qui ouvrent droit à l'accumulation de Points sont (i) les produits Bio ayant un numéro EAN à 13 chiffres et identifiable par celui-ci.

L'accumulation de Points pourra être réduite ou exclue pour certaines classes de produits, ou sur chez des réseaux de distribution, ainsi que spécifié dans la Communication du « Club.bio ».

2.5. Les Points ne sont pas crédités en cas de non réception du ticket de caisse et/ou si le scan du ticket est illisible.

2.6. Tous les Points, ainsi que les cadeaux consécutifs, seront gagnés et utilisés conformément aux règles et aux directives des présentes conditions générales.

2.7 Le Membre doit effectivement renseigner ses achats de produits Bio pour gagner des Points. Les Points ne seront pas accordés si la société ne reçoit pas l'original du ticket de caisse et/ou si le scan du dit ticket est illisible. Le Membre ne peut accumuler des points que pour le renseignement de ses achats de produits Bio qu'il a lui-même effectué, même si le Membre achète des produits pour d'autres personnes. Le compte du Membre ne pourra être crédité qu'une seule fois pour chaque ticket de caisse renseigné.

2.8. La Société fera son possible pour fournir avec précision tout crédit ou nombre de Points. Toutefois, le Membre est tenu de conserver les documents nécessaires tels que les tickets de caisse et les preuves d'achat, qui doivent être fournis pour obtenir un crédit rétroactif.

### 3. Utilisation des Points

3.1 Lorsqu'un Membre a accumulé un nombre suffisant de Points, ledit Membre peut demander un cadeau, sur le Site web, en donnant le nom du bénéficiaire, conformément aux procédures régissant l'envoi des cadeaux, décrites dans la Communication du « Club.bio ». La réservation d'un cadeau et les procédures relatives à la demande pourront être modifiées par la Société.

#### Points pour les tickets en réseau de magasins spécialisés

Nb. de Points	≤5 produits	≤ 10 produits	≤ 15 produits	≤ 20 produits	≤ 50 produits	>50 produits
Point par ligne (produits)	3	5	10	12	13	13
Point par ligne(produit vrac)	2	3	5	6	7	7
Point par Ticket	25	50	50	50	50	50

#### Points pour les tickets en magasins conventionnels (uniquement produits Bio)

Nb. de Points	≤ 5 produits	≤ 10 produits	≤15 produits	≤ 20 produits	≤ 50 produits	>50 produits
Point par ligne (produits)	1	2	5	6	6	7
Point par ligne(produit vrac)	1	1	2	3	3	3
Point par Ticket	12	25	25	25	50	50

3.2. Seul le Membre est autorisé à demander un cadeau. Le Membre pourra demander un cadeau soit pour lui-même soit toute autre personne désignée par ledit Membre au moment où la demande du cadeau est présentée, sous réserve des conditions générales du Programme. Dans le cas où le Membre serait juridiquement incapable, la demande de Cadeau devra être signée par le tuteur dudit Membre.

3.3. Les Cadeaux perdues, volées ne pourront être remboursées, remplacées.

3.10. Le Membre ou le bénéficiaire de tout cadeau est tenu de payer toutes taxes redevances et surcharges applicables liés à l'envoi ou à l'utilisation du cadeau.

3.11. En fonction du cadeau concerné, les cadeaux seront soit envoyées à l'adresse donnée par le Membre. Dès que la demande de Cadeau a été traitée, les Points nécessaires pour l'obtention du Cadeau sont débités du compte du Membre, conformément au barème en vigueur à la date de la demande, en déduisant en premier les Points les plus anciens. Des difficultés internes peuvent entraîner des débits tardifs sur les comptes. La Société ne peut être tenue responsable de retards ou de pertes causés par les services postaux.

3.12. Tout Membre détenant le nombre requis de Points en cours de validité pourra bénéficier d'un Cadeau pour son propre compte ou pour toutes autres personnes désignées par ledit Membre, dans les conditions et avec les réserves qui sont indiquées au Membre. Tout bénéficiaire d'une Cadeau devra avoir satisfait aux exigences légales requises pour l'utilisation du service souhaité (comme l'exigence relative à l'âge ou au permis de conduire) et devra se conformer aux conditions du Partenaire concerné.

#### **4 Divers**

4.1. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous documents antérieurs.